

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Par la présente, **je soussigné(e)**

Nom :	_____
Prénom :	_____
Date de naissance :	_____
Adresse :	_____
Localité :	_____
Téléphone/GSM :	_____
Courriel :	_____

Vous prie de bien vouloir m'accorder un **subside** pour l'achat **d'une bicyclette** ou **d'un cycle à pédalage assisté**.

Données du moyen de déplacement acheté :

Date d'achat <b>et</b> prix :	_____ / _____	€
Nom du magasin :	_____	
Marque et modèle :	_____	
<input type="checkbox"/> bicyclette	<input type="checkbox"/> cycle à pédalage assisté	

**copie** de la facture détaillée et acquittée en annexe de la présente demande.

Informations bancaires :

Établissement bancaire :	_____
IBAN :	_____
BIC :	_____

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Voir règlement au verso

## **Article 1 : Définitions**

Bicyclette : Le terme « bicyclette » désigne un vélo traditionnel (vélo de route, vélo cyclo-tourisme, vélo de ville, vélo tout terrain, tandem, etc.) à deux roues au moins qui est propulsé par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule.

Cycle à pédalage assisté : Selon le code de la route, le terme « cycle à pédalage assisté » désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.

## **Article 2 : Montants de la prime**

Pour l'acquisition d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel), le montant de la subvention communale correspond à 10 % du prix d'acquisition avec un maximum de 100 € (cent euros).

Pour l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté neuf, le montant de la subvention communale correspond à 10 % du prix d'acquisition avec un maximum de 200 € (deux cents euros).

## **Article 3 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la subvention communale doivent remplir les conditions suivantes

- être âgé(e) de 16 ans au moins à la date de la facture,
- être domicilié(e) sur le territoire de la commune d'Ettelbruck,
- ne pas avoir bénéficié de la présente subvention communale endéans 10 années de ladite demande,
- une seule subvention communale peut être octroyée par personne.

## **Article 4 : Modalités d'octroi**

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé étayée du formulaire communal prévu à cet effet, d'une copie de la facture d'acquisition (établie au nom du demandeur, datée et détaillée) d'une bicyclette neuve (vélo traditionnel) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf.

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de la facture. Les demandes de subvention communale sont soumises au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

## **Article 5 : Remboursement**

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

## **Article 6 : Mesure transitoire**

En 2018 peuvent être présentées des demandes de subvention pour des cycles achetés depuis le 1er janvier 2018.